

## NOTAIRES

### Jérôme PAOLINI

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat  
Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine

### Serena ACQUAVIVA

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat  
Diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine

### Amelia FLORI

Notaire  
Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire

### Laetitia FLORI-PACCIONI

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat

105 Quai des Etats-Unis  
06300 NICE

TÉLÉPHONE  
04.22.45.13.60

TÉLÉCOPIE  
04.22.45.13.55

COURRIEL  
df.office@notaires.fr

SITE INTERNET  
df.notaires.fr



Parking Sulzer



Prise de rendez-vous  
en ligne



Paiement  
par carte bancaire

## Commune de SAN GAVINO DI FIUMORBU (20243)

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 29 septembre 2023 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Madame Pierrette Maryvonne ROUSSANNE, épouse de Monsieur Pierre André Paul FERAUT-GUALCO, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100) 1 boulevard des 2 Ormes Les Dauphins Bât 2.

Née à AIX-EN-PROVENCE (13080) le 22 août 1952.

1 / Sur la commune de SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) 20243 les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes : Section E N°716 Lieudit LIOLMI Surface 00 ha 06 a 80 ca ; Et à titre de biens non délimités : D 324 BND pour une superficie de 33 a 50 ca ; D 332 pour 03 a 30 ca ; D 570 pour 94 ca ; D 585 pour 35 ca ; E 958 pour 21 a 77 ca ; E 1028 pour 18 a 28 ca.

2/ Dans un ensemble immobilier situé à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE), élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, cadastré E 705 LIOLMI 00 ha 01 a 01 ca, le Lot 1 : Une grande pièce au 1er étage, constituée d'une cuisine, une chambre et une salle d'eau.

3 / Dans un ensemble immobilier situé à SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE), élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, cadastré E 706 LIOLMI 00 ha 01 a 00 ca, le Lot 1 : Une pièce au rez-de-chaussée.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante :  
[df.office@notaires.fr](mailto:df.office@notaires.fr)

POUR AVIS,  
Maître Jérôme PAOLINI  
Notaire